

## Adresse des électeurs du département de la Seine-Inférieure, lors de la séance du 20 septembre 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des électeurs du département de la Seine-Inférieure, lors de la séance du 20 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 90-91;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_31\\_1\\_12586\\_t1\\_0090\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12586_t1_0090_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

A celle de Rubelles, district de Melun, même département.....	679 l.	»	s.	»	d.
A celle d'Echoux-Boulain, district de Melun, même département.....	82,764	11	»	»	»
A celle de Courtemer, district de Melun, même département.....	38,944	»	»	»	»
A celle de Breau, district de Melun, même département.....	435	1	6	»	»
A celle de Bombon, district de Melun, même département.....	8,423	16	6	»	»
A celle de Chapelle-Gautier, district de Melun, même département.....	40,053	17	10	»	»
A celle d'Oucin, district de Melun, même département.....	13,942	1	8	»	»
A celle de Dammarié, district de Melun, même département.....	42,376	1	3	»	»
A celle de Staing, district de Saint-Denis, département de Paris.....	71,935	18	»	»	»
A celle de Pantin, district de Saint-Denis, même département.....	210,104	18	6	»	»
A celle de Puteau, district de Saint-Denis, même département.....	15,984	»	»	»	»
A celle d'Epinay, district de Saint-Denis, même département.....	58,719	»	»	»	»
A celle de Clichy, district de Saint-Denis, même département.....	70,494	12	»	»	»
A celle de Courbevoie, district de Saint-Denis, même département.....	6,475	10	»	»	»
A celle de Surenne, district de Saint-Denis, même département.....	91,832	»	»	»	»
A celle de Montmartre, district de Saint-Denis, même département.....	193,417	»	»	»	»
A celle de Pierrefitte, district de Saint-Denis, même département.....	2,120	16	»	»	»
A celle de Saint-Sauveur, district de Saint-Denis, même département.....	27,033	10	4	»	»

A celle de Bergues, district de Bergues, département du Nord....	963,818 l.	16	s.	6	d.
A celle de Wecricq-Zuc, district de Hazebrouck, même département..	27,390	10	»	»	»
A celle de Marennes, district de Marennes, département de la Charente-Inférieure...	26,072	4	»	»	»
A celle de Villeneuve, district de Villeneuve, département de Lot-et-Garonne.....	602,922	16	»	»	»
A celle de Chaix, district de Fontenay-le-Comte, département de la Vendée.....	38,010	15	6	»	»
A celle de Saint-Jacques-de-Pouzanges, district de Chataigneraye, même département..	105,163	10	8	»	»
A celle de Wormhout, district de Bergues, département du Nord....	174,703	12	6	»	»

Total, deux millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept livres six sols neuf deniers, ci..... 2,199,487 6 9  
(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

**M. le Président** lève la séance à trois heures et demie.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. THOURET.

*Séance du mardi 20 septembre 1791, au matin (1).*

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

*Un de MM. les secrétaires* fait lecture du *procès verbal de la séance du dimanche 18 septembre*, qui est adopté.

Lecture est ensuite faite d'une *adresse des électeurs du département de la Seine-Inférieure*, ainsi conçue :

« Messieurs,

« Réunis pour exercer le plus sacré des pouvoirs que la nation délègue, nous apprenons que Louis XVI accepte notre Constitution et promet solennellement de la défendre.

« Tout éclate de joie à cette nouvelle si vivement attendue; tout cède aux transports d'ivresse qu'elle inspire. Quels vœux les Français pourraient-ils encore former? Que manque-t-il main-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

tenant à leur bonheur? Nous n'avons jusqu'ici goûté les prémisses de la liberté qu'au milieu des alarmes; nous n'avons entrevu ses bienfaits qu'à travers un nuage; mais l'ouvrage de notre félicité se consomme et Louis XVI s'immortalise en y mettant le comble.

« Achevez, Messieurs, une carrière dans laquelle vous avez acquis tant de droit à notre reconnaissance. Ceux qui vous remplaceront vont bien recevoir de vos mains un pouvoir que nous ne repréhons qu'à regret des vôtres. Nous n'aurons, en les envoyant, qu'une seule parole à leur adresser : Voyez vos prédécesseurs, leur dirons-nous, et marchez fermement sur leurs traces.

« Ils n'auront ni le soin ni la gloire d'établir sur ses bases l'édifice du bonheur public que vous avez élevé avec tant de courage; ils en consolideront les parties; ils la défendront des atteintes que ses ennemis voudraient lui porter; ils en maintiendront la splendeur; mais ils sentiront que votre sagesse a fait pour le temps tout ce que la raison vous permettait d'oser et que la justice vous prescrivait d'entreprendre.

« Nous sommes, etc.

« Signé : Les électeurs du département de la Seine-Inférieure. »

(L'Assemblée applaudit à cette adresse et ordonne qu'il en sera fait mention dans le procès-verbal.)

**M. d'André.** Messieurs, vous avez décrété des récompenses pour ceux des citoyens qui auraient bien mérité de la patrie; dans le nombre des personnes qui ont droit à ces récompenses, je distingue principalement les sieurs Jauge et Cottin, citoyens de Paris et banquiers.

Au mois d'août 1789, la famine faisait sentir ses premières atteintes; Paris n'avait ni blé, ni farine; son Trésor était épuisé, son crédit anéanti; les marchands étrangers dédaignaient les engagements de la municipalité; le moment était critique : MM. Jauge et Cottin ouvrirent à la ville un crédit de 600,000 livres sur leur maison, sans intérêt ni commission; ils réalisèrent ce prêt en donnant à M. Veylard, greffier municipal, des autorisations sur leur caisse pour 600,000 livres d'achat de farine et de blé et cette opération ramena l'abondance dans la capitale.

Au mois de septembre suivant, la ville fut obligée de traiter avec les ci-devant gardes françaises pour l'acquisition des casernes et autres objets appartenant à cette troupe : le prix fixé s'élevait à une somme immense, à plus de 900,000 livres. Faute d'argent, la municipalité fit à chaque soldat un billet de la somme qui lui revenait dans le partage, soit 318 livres. Le crédit municipal devenant chaque jour plus chanceux, ces billets ne tardèrent pas à perdre 30, 40 et jusqu'à 50 0/0, de sorte que le soldat ne touchait que la moitié de la somme souscrite. La situation des esprits n'est pas difficile à supposer : on vit un moment la capitale en danger par une émeute militaire et la fortune publique compromise.

C'est alors que MM. Jauge et Cottin donnèrent une nouvelle preuve de zèle et de patriotisme : ils tentèrent sur-le-champ une opération hasardeuse pour eux seuls et qui fut couronnée du plus prompt et du plus heureux succès. Ils annoncèrent qu'ils prendraient les billets faits par la municipalité à 5 0/0 pour toute l'année; c'était les préférer au papier des meilleures maisons qui s'escomptait alors à 8 et 10 0/0 et les prendre à

un change bien favorable : ils en escomptèrent dans l'espace de 3 jours pour 297,000 livres. Le plus petit marchand, rassuré par cette confiance éclatante, ne balança plus à le prendre au même taux; le soldat fut content et tout rentra dans l'ordre.

Au mois d'octobre suivant, les cargaisons de farine achetées en Angleterre, et notre seule espérance, étaient retenues dans les ports britanniques, faute d'argent pour acquitter le prix convenu; il fallait compter en Angleterre 10,000 livres sterling; le Trésor public était vide; M. Necker avait épuisé toutes ses ressources; un moment de retard pouvait enchaîner pour toujours les farines sur la rive anglaise, parce que la menace de l'*embargo* était très prochaine.

MM. Jauge et Cottin eurent le bonheur de pouvoir rendre encore ce nouveau service au ministre des finances et, dès le lendemain, les 10,000 livres sterling partirent pour Londres, encore exemptes d'intérêt et de commission.

Ils ont sans doute été payés de leur bonne volonté et de leur zèle par les témoignages consignés dans les lettres de M. Necker et de M. Dufresne; heureux de la satisfaction de n'avoir pas laissé échapper une seule occasion de prouver leur dévouement patriotique, ces généreux citoyens, que leur fortune met au-dessus du besoin, ne demandent pas les récompenses décrétées par l'Assemblée nationale; ils bornent leurs desirs au plaisir d'avoir été utiles à leurs concitoyens : leur silence à cet égard est un titre de plus.

J'ajouterai, Messieurs, que le sieur Jauge, en qualité de premier aide de camp et d'aide major général de la garde nationale parisienne, a servi avec le plus grand zèle dans toutes les circonstances difficiles depuis le mois de juillet 1789.

Enfin, Messieurs, les sieurs Jauge et Cottin donnent chaque jour de nouvelles preuves de leur dévouement à la chose publique en continuant des relations sociales extrêmement importantes et dont l'utilité dans ce moment doit être sentie; qu'il leur soit donc permis au moins d'espérer un titre d'estime publique que l'Assemblée nationale a bien voulu accorder aux citoyens qui s'en sont rendus dignes; et ils attacheront à cette marque distinctive un prix qui leur sera aussi précieux que leur existence même. (*Applaudissements.*)

Le plus grand moyen de multiplier les vertus et les actes civiques est de témoigner la reconnaissance publique aux citoyens qui ont bien mérité de la patrie.

Aussi je demande qu'il soit fait dans le procès-verbal une mention honorable des services rendus par les sieurs Jauge et Cottin et que M. le Président soit chargé d'écrire au sieur Jauge, une lettre pour lui témoigner la satisfaction de l'Assemblée sur la manière dont lui et le sieur Cottin se sont comportés depuis le commencement de la Révolution. (*Applaudissements.*)

Voici mon projet de décret :

« L'Assemblée nationale décrète qu'il sera fait une mention honorable dans son procès-verbal, des services rendus par les sieurs Jauge et Cottin dans le cours de la Révolution, et que le Président écrira au sieur Jauge pour lui témoigner que l'Assemblée nationale est satisfaite des services que lui et le sieur Cottin ont rendus à la chose publique, depuis le commencement de la Révolution. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)